



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°27/AP/2026**

**Délégation de fonctions et de signature
à M. Alexandre FABREGAS, 5^{ème} adjoint**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°021/mars/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Alexandre FABREGAS en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Alexandre FABREGAS, adjoint au maire, les attributions suivantes : sport et animations sportives ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, M. Alexandre FABREGAS, cinquième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Sport et animations sportives.

Il sera notamment chargé des questions relatives à :

- Relation avec les associations de la commune ayant pour objet le sport et/ou les animations sportives ;
- Promotion du sport dans la commune ;
- Elaboration et suivi des projets sportifs locaux et actions en faveur du sport ;
- Mise en place de partenariats institutionnels ou privés pour la création de projets et événements sportifs.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence telle que définie à l'article 1^{er} et, dans ce cadre, pourra signer les documents suivants :

- les conventions et décisions relatives aux associations sportives ;
- tout courrier n'emportant pas décision.

La signature de M. Alexandre FABREGAS des pièces et actes cités au présent article devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : En cas d'empêchement de M. Alexandre FABREGAS, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées par le présent arrêté seront confiées à Mme Céline LLAMBRICH, adjointe.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié conformément aux règles en vigueur.

Banyuls-sur-Mer, le 20/05/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Aurélie MAILLOLS'. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BANYULS SUR MER' around the perimeter and 'P. OR. 4531' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a star and some heraldic elements.

Notifié à l'intéressé le :